

DECLARATION POLYVALENTE

en suite d'importation, de circulation intracommunautaire ou d'acquittement de TIPP sur des additifs ou carburants pour modèles réduits fabriqués en acquitté.

DECLARATION PONCTUELLE n°

PPE

DECADE DU

MOIS

1	SOCIETE (Raison sociale et adresse complète)	BUREAU DE DOUANE (Nom et adresse complète du bureau)		
Exemplaire pour le bureau de douane		Enregistrée sous le numéro		
		(CACHET DU BUREAU)		
Nous (raison sociale et adresse du déclarant)		DECLARATIONS JOINTES		
<p>Déclarons, sous les peines de droit, d'une part, que tous les produits qui, durant la période précisée ci-dessus, ont été mis à la consommation directement en suite d'importation ou de circulation intracommunautaire, sont repris dans les déclarations ci-jointes en fonction de leurs régimes douaniers respectifs et, d'autre part, que toutes les indications figurant dans ces déclarations sont sincères et véritables.</p> <p>Les déclarations jointes sont indiquées ci-contre par leur nombre dans la case correspondante. Nous précisons qu'elles sont établies sous le couvert de la garantie déposée auprès de l'administration des douanes et droits indirects :</p> <p>-soit par la société, -soit par le déclarant ¹.</p> <p>Nous demandons / ne demandons pas ¹ à payer la taxe sur la valeur ajoutée mensuellement au vu d'une déclaration récapitulative distincte.</p>		<input type="checkbox"/> DECLARATION(S) DE MISE A LA CONSOMMATION OU D'ACQUITTEMENT DE TIPP SG2/SG1 N°		
A _____, le _____ (Signature du représentant du déclarant suivi de son nom en majuscules)		<input type="checkbox"/> DECLARATION(S) DE MISE A LA CONSOMMATION OU D'ACQUITTEMENT DE TIPP AH2/ AH1 N°		
CONTROLE DOUANIER		<input type="checkbox"/> DECLARATION(S) D'AVITAILLEMENT N°		
DONNEES COMPTABLES				
LIQUIDATION n°	CODE TAXE	CODE REGION	MONTANT en Euros	Quittance n°
- Droits de douane				Date
- TIPP Supercarburants				
- TIPP Gazole				
- TIPP ARS				
- TIPP autres				
- CPSSP				
- TVA				
DROITS ET TAXES LIQUIDES				
TVA DIFFEREE				
DROITS ET TAXES A PAYER				

¹ supprimer la mention inutile

LES DÉCLARATIONS PÉRIODIQUES POLYVALENTES P.P.E. *(Exemplaire chemise)*

1. Note liminaire

Ce document est utilisé uniquement lors de mises à la consommation directes en suite d'importation ou de circulation intracommunautaire. Il est rempli en trois exemplaires par l'opérateur.

2. Rubriques à compléter

a. DECLARATION PONCTUELLE n° / DECADE DU / MOIS

Indiquer en chiffres la période à laquelle se rapporte la déclaration.

Ex : DECADE DU 01/01/06 au 10/01/06 ; MOIS: 01/06

En cas de déclaration ponctuelle, indiquer le n° de la déclaration.

b. Société

Indiquer successivement :

la raison sociale de cette société ;

l'adresse complète de cette société.

c. Bureau de douane

Indiquer le nom et l'adresse postale complète du bureau de douane contrôlant la mise à la consommation.

d. Enregistrée le :

Cet emplacement est réservé au service des douanes qui porte la date et le numéro d'enregistrement de la déclaration et appose le cachet d'authentification du bureau. Ce numéro est différent de celui porté sur chacune des déclarations jointes.

e. Texte et signature de la déclaration

Le texte du dispositif juridique de la déclaration ("Nous... distincte") doit être complété par la raison sociale et l'adresse de la société déclarante (société détentrice des produits déclarés) et signé par un mandataire dûment habilité. La signature de celui-ci doit être précédée de la mention "Par procuration" et suivie du nom du mandataire en caractères majuscules.

f. Déclarations jointes

Cocher les cases nécessaires et indiquer les numéros d'enregistrement de chacune des déclarations jointes.

g. Données comptables

Indiquer dans ce cadre :

- le libellé des droits et taxes éventuellement exigibles ;
- le code taxe national afférent à chaque type de droits et taxes, et, le cas échéant, le code de la région attributaire ;
- le montant cumulé de chacun des droits et taxes repris sur les différentes déclarations jointes ;
- éventuellement, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée que le déclarant demande à payer par déclaration mensuelle distincte.

Le service de douanes complète en tant que de besoin les mentions relatives au "n° de liquidation", au "n° de quittance" et à la "date".